

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3063

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3063**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'association Archipel a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024. Elle mène des actions de sensibilisation aux démarches d'innovation sociale et environnementale dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement urbain. Ces actions sont suivies conjointement par deux directions, la direction planification et stratégies territoriales (DPST) et la direction de l'habitat et du logement (DHL) attestant de la transversalité, pour la Métropole, des actions conduites par cette structure.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2553 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué à l'association Archipel, dans ce domaine architectural, une subvention à hauteur de 45 000 € décomposée comme suit :

- 35 000 € de la DPST,
- 10 000 € de la DHL.

Comme en 2022, le bilan des actions 2023 s'est avéré particulièrement intéressant et varié. En effet, l'association Archipel a réalisé sept expositions, 13 rencontres, trois ateliers, quatre conférences, quatre tables rondes, deux projections et cinq ateliers.

De nombreux partenaires (Centre culturel Suisse, Pavillon de l'Arsenal, Ville et aménagement durable, le collectif de la frugalité heureuse et créative Aura, Cité anthropocène, l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, etc.) ont participé aux différents projets et cette diversité illustre la richesse des projets menés sur le territoire. À titre d'exemple :

- expositions Le temps du détail et TerraFibra Architectures, mettant en avant des thématiques d'expositions variées qui traitent de toutes les échelles de l'acte de bâtir et d'habiter : architecture contemporaine suisse, matériaux de construction bio et géo-sourcés, témoignages d'acteurs de projets régionaux, etc.,
- un programme de médiation, tout public, autour de TerraFibra Architectures très suivi,
- journée nationale de l'architecture 2023 : deux tables rondes, une projection, un atelier enfant, une exposition - Un public nombreux et nouveau.

II - Objectifs

L'association Archipel fait partie du réseau national des Maisons de l'architecture qui informe et forme, depuis plus de 30 ans, sur les savoir-faire et les processus de production de nouvelles manières d'habiter l'architecture, la ville et le territoire.

Son ambition s'exprime dans une programmation de sensibilisation culturelle englobant l'architecture, le paysage et l'environnement destinée à un large public : élus, professionnels, chercheurs, habitants. Les actions de l'association Archipel s'articulent autour de la mise en œuvre d'expositions, de conférences-débats, d'ateliers destinés aux jeunes publics, aux étudiants et aux professionnels. Il est aussi proposé des parcours urbains, des visites de bâtiments, des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

Le programme 2024 est organisé autour de trois cycles :

- cycle 1 : territoire vivant qui invite à reconsidérer le rapport au vivant, humain et non humain, dans les champs de l'architecture, dans les pratiques d'aménagement et dans la démarche de paysage,

- cycle 2 : milieu convivial ou espaces de vie abordés de manière pluridisciplinaire qui questionnent sur la capacité à réunir toutes les formes et tous les modes de vie tant dans les pratiques quotidiennes que dans les relations sociales,

- cycle 3 : pratiques frugales qui renvoient à une évolution des techniques et des pratiques dans le bâtiment consistant à faire mieux avec moins, à faire avec ce qui est déjà là et à se donner les moyens de construire collectivement en apprenant.

Le cycle 1 intégrera l'organisation d'une exposition particulière, La préséance du vivant, qui se déroulera sur la période estivale. Celle-ci mettra en lumière la diversité des rapports au vivant et la richesse des êtres qui habitent ensemble sur cette planète. Elle invitera à questionner ledit rapport au vivant au travers des pratiques d'aménagement et de la démarche de paysage. De nombreuses actions seront prévues autour de cette exposition. Le montant de la subvention 2024 tient compte de cet événement exceptionnel.

III - Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024

Le coût total des actions est estimé à 156 000 € TTC. La Métropole, au travers de la DPST et de la DHL, est sollicitée à hauteur de 65 000 € nets de taxe. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant TTC (en €)	Nature de la recette	Montant TTC (en €)
charges de personnels et de fonctionnement	86 800	Métropole	65 000
charges de productions (achats d'études et de prestations de services)	69 200	direction régionale des affaires culturelles	45 000
		Ville de Lyon	7 500
		autres financeurs (Région - Agence de la transition écologique - Auvergne-Rhône-Alpes - Lyon, fondation, université, ordre des architectes)	38 500
Total	156 000	Total	156 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € au profit de l'association Archipel dans le cadre de son programme d'actions 2024 pour la qualité et la promotion du cadre du vie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Archipel, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 65 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5768.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315232-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
